Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE
Tél. 05 63 74 40 60
courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2026_45 - arrêté portant interdiction circulation et stationnement chemin du pont du Gâ - prorogation

ARRÊTE

Objet : Interdiction circulation Chemin du Pont du Gâ - prorogation

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant** la demande présentée par l'entreprise ALBERT ET FILS pour des travaux d'aménagement du canal de prise d'eau pour la centrale de LASTENDES
- Il y'a lieu de réglementer la circulation sur le chemin du Pont du Gâ

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'aménagement du canal de prise d'eau amont pour la centrale de Lastendes réalisés par l'entreprise ALBERT ET FILS, la circulation des voitures et des piétons sera interdite sur le **chemin communal du Pont du Gâ, entre le Pont du Gâ et la RD171 du 03 septembre 2026 à 8h au 16 octobre 2026 à 18h et prorogé jusqu'au 20 novembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE.**

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ALBERT ET FILS.

Fait à Vabre, le 19 octobre 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE